PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : le 1er avril 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Maire
Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, Mme PIRY-RUIZ, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme PRIESS, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, M. GAMBIN, Mme CAUSERET,

Étaient excusés : M. RHEIN (pouvoir à M. TOURNOIS), Mme ROBIN (pouvoir à Mme HEINTZ), Mme MBAGA (pouvoir à Mme LE GRILL), Mme COURTELLEMONT (pouvoir à M. DERLET)

Étaient absents : Mme PICARD, M. VIORRAIN, M. BELO

Secrétaire : Mme BACHELET

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Compte de gestion 2024
5. Compte administratif 2024
6. Affectation définitive du résultat
7. Budget supplémentaire 2025
8. Classement du parking 1 ter Bd de la république dans le domaine public communal
9. Séjours vacances : tarifs et conditions d'annulation
10. Frais de scolarité 2024-2025
11. Exonération de majoration
12. Label « Ma commune aime lire et faire lire »
13. Signature d'un protocole d'accord transactionnel partiel avec un ancien agent municipal à l'issue d'une médiation administrative
14. Convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection
15. Attribution de subventions aux coopératives scolaires
16. Mise à jour du tableau des effectifs
17. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 FEVRIER 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 qui lui est présenté.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant
2025-003	11/02/2025	Divers	Acceptation d'un don de 24 chaises de la part de l'AS Foot Soisy à la commune	AS Foot Soisy	Gratuit
2025-005	12/12/2024	Convention	Convention d'occupation précaire 49 Boulevard de la République	ADOPA	Redevance mensuelle de 938,08 €. Les provisions sur charges seront régularisées chaque trimestre selon les dépenses effectives
2025-007	16/12/2024	Convention	Convention d'occupation précaire 5 boulevard Aristide Briand (locaux OUI JE ME LANCE)	OUI JE ME LANCE	Redevance mensuelle de 1 391,20 € HT Montant des charges (eau, électricité et entretien de la chaudière) 396,86 € avec une régularisation trimestrielle
2025-008	16/12/2024	Contrat	Sorties des séniors 2025	PORT AUX PERCHES	4 journées de croisière repas pour un groupe de cinquante séniors chaque journée représente un coût de 52 € TTC par personne soit un total de 2 600 € TTC. Un acompte de 30% représentant 780 € TTC est prévu.
2025-009	16/12/2024	Contrat	Prestations de traiteur pour le repas des anciens	SV GUYOT	Coût de la prestation est de 10 000 € TTC
2025-010	06/01/2025	Contrat	Contrat de bail professionnel conclu pour le Cabinet n°5 de la Maison médicale de Soisy-sur-Seine	Mme DIETTE	237,23 € mensuel
2025-014	14/01/2025	Contrat	Contrat relatif au droit d'exploitation du spectacle "compagnie PATACONTE" pour l'année 2025	Compagnie PATACONTE	1 560 € pour 6 représentations (260 € par représentation)

2025-015	14/01/2025	Convention	Convention de formation professionnelle avec les PEP 91 Formation	PEP Découvertes 91	Formation gratuite
2025-016	11/02/2025	Contrat	Contrat de fourniture de cartes professionnelles pour la police municipale	Groupe imprimerie nationale	68,25 € par parte
2025-017	06/03/2025	Convention	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Les paniers de Yann	Les paniers de YANN	Redevance mensuelle de 40€
2025-020	04/02/2025	Convention	Convention de mise à disposition d'un bureau par la Mairie de Soisy-sur-Seine à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF)	CRAMIF	Gratuit
2025-021	04/02/2025	Convention	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Sophie et La Chocolaterie	Sophie et La Chocolaterie	122,76 € HT
2025-022	04/02/2025	Convention	Avenant 1 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SAS DAC	SAS DAC	Diminution forfaitaire de 122,76 € HT mensuel pour tenir compte de la réduction du périmètre
2025-023	04/02/2025	Convention	Convention de mise à disposition d'un local entre la Mairie de Soisy-sur-Seine et le Département de l'Essonne	Département de l'Essonne	Gratuit

2025-024	04/02/2025	Avenant Marché public	Avenants 1 et 2 au marché public relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures	Menuiseries BOURNEUF	4 239 € HT pour l'avenant 1 et 17 880 € HT pour l'avenant 2
2025-025	10/02/2024	Finances	Virement de crédit n°1		Virement de 23 000 € du chapitre 21 au chapitre 23 pour le versement d'une avance dans le cadre d'un marché public
2025-027	13/02/2025	Convention	Convention relative à l'exposition de l'association "Reliure d'Evry" à la médiathèque	Association "Reliure d'Evry"	Gratuit
2025-028	17/02/2025	Marché	Marché d'entretien des terrains de sport	SOLDRAIN	Partie forfaitaire : 41 847,25 € HT / an Partie unitaire : maximum de 15 000 € HT / an
2025-029	18/02/2025	Marché	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de restructuration et de rénovation énergétique du Gymnase	APAVE PERFORMANCES IMMO	7 600 € HT
2025-030	20/02/2025	Convention	Convention d'accueil en centre de vacances été 2025	Association CROQ VACANCES	Séjours : 27 768 € TTC - de l'Italie à la Croatie : 12/17 ans du 07/07 au 18/07 - Saint Hilaire de Riez : 06/12 ans du 06/07 au 12/07
2025-031	20/02/2025	Convention	Convention pour un séjour été 2025 "Londres et Harry Potter"	CAP MONDE	Pour un groupe de 10 jeunes de 11 à 17 ans 1 110 € TTC par jeune

2025-032	12/03/2025	Avenant Marché public	Avenant n°1 au marché 2024-09M Maintenance et exploitation des installations thermiques	IDEX ENERGIES	Intégration de la maison médicale : + 1 275 € HT
2025-034	12/03/2025	Devis	Remplacement portail du CTM sans motorisation	FINE SERVICES	6 465,58 € HT, avec acompte de 1 939,67 € HT

DELIBERATION 2025/08
Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3,

VU le compte administratif de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 établi par le Trésorier Principal tel que présenté ci-dessous :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	180 392,30 €	1 476 315,14 €	1 656 707,44 €
FONCTIONNEMENT	2 840 078,90 €	487 035,06 €	3 327 113,96 €
TOTAL	**3 020 471,20 €**	**1 963 350,20 €**	**4 983 821,40 €**

Considérant l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'ARRETER le Compte de Gestion 2024 dressé par le comptable du SGC d'EVRY

ARTICLE 2 :
DE DECLARER que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/09
Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 à L2121-14, et D2343-5,

Vu le compte administratif 2024 établi par le Maire,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que Mme PETITDIDIER a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Petitdidier,

Considérant que le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 établi par le Trésorier Principal

Considérant l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'approuver le compte administratif pour l'année 2024 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	9 955 640,34 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 666 809,46 €
Total Recettes - Dépenses	**1 288 830,88 €**

Recettes d'ordre de fonctionnement de l'exercice	36 330,34 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement de l'exercice	838 126,16 €
Total Recettes - Dépenses	**-801 795,82 €**

Excédent section de fonctionnement 2024	**487 035,06 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2023 (affectation section de fonctionnement)	2 840 078,90 €
Excédent section de fonctionnement 2024	487 035,06 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 cumulé	**3 327 113,96 €**

Section d'investissement

Recettes réelles d'investissement	2 425 101,10 €
Dépenses réelles d'investissement	1 750 581,78 €
Total Recettes - Dépenses	**674 519,32 €**

Recettes d'ordre d'investissement de l'exercice	1 902 955,52 €
Dépenses d'ordre d'investissement de l'exercice	1 101 159,70 €
Total Recettes - Dépenses	**801 795,82 €**

Excédent section d'investissement 2024	**1 476 315,14 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2023	180 392,30 €
Excédent section d'investissement 2024	1 476 315,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 cumulé	**1 656 707,44 €**

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	1 365 486,87 €
Solde des restes à réaliser	**-1 365 486,87 €**

Financement des restes à réaliser

Excédent d'exécution de la section d'investissement	1 656 707,44 €
Solde des restes à réaliser	-1 365 486,87 €
Excédent de la section d'investissement	**291 220,57 €**

Résultat cumulé

Résultat fonctionnement 2024 (Fonctionnement)	3 327 113,96 €
Résultat investissement 2024 (Investissement)	291 220,57 €
Résultat global cumulé	**3 618 334,53 €**

ARTICLE 2 :
De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/10
Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2025/04 du 10 février 2025,

VU la conformité du Compte Administratif 2024 et du Compte de Gestion 2024,

CONSIDÉRANT le résultat de la section de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement	9 955 640,34 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 666 809,46 €
Total Recettes réelles – Dépenses réelles	**1 288 830,88 €**

Recettes d'ordre de fonctionnement de l'exercice	36 330,34 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement de l'exercice	838 126,16 €
Total Recettes d'ordre – Dépenses d'ordre	**-801 795,82 €**

Excédent section de fonctionnement 2024	**487 035,06 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2023 (affectation section de fonctionnement)	2 840 078,90 €
Excédent section de fonctionnement 2024	487 035,06 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 cumulé (à affecter)	**3 327 113,96 €**

CONSIDÉRANT le résultat de la section d'investissement :

Recettes réelles d'investissement	2 425 101,10 €
Dépenses réelles d'investissement	1 750 581,78 €
Total Recettes réelles – Dépenses réelles	**674 519,32 €**

Recettes d'ordre d'investissement de l'exercice	1 902 955,52 €
Dépenses d'ordre d'investissement de l'exercice	1 101 159,70 €
Total Recettes d'ordre – Dépenses d'ordre	**801 795,82 €**

Excédent section d'investissement 2024	**1 476 315,14 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2023	180 392,30 €
Excédent section d'investissement 2024	1 476 315,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 cumulé (à affecter)	**1 656 707,44 €**

CONSIDÉRANT les Restes à Réaliser au 31 décembre 2024

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	1 365 486,87 €
Solde des restes à réaliser	**-1 365 486,87 €**

CONSIDÉRANT l'excédent de la section d'investissement au 31 décembre 2024

Résultat de clôture de l'exercice 2024 cumulé	1 651 707,44 €
Rappel du solde des Restes à réaliser	- 1 365 486,87 €
Excédent de la section d'investissement	**286 220,57 €**

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'AFFECTER le résultat cumulé 2024 de la section de fonctionnement comme suit :

Solde sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Supplémentaire 2024
- Compte R002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » : 3 327 113,96 €

ARTICLE 2 :
D'AFFECTER le résultat cumulé 2024 de la section d'investissement au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 1 656 707,44 €

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/11
Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

VU la délibération n°2024-56 du 25 novembre 2024 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2025/04 du 10 février 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-08 du 7 avril 2025 arrêtant le compte de gestion 2024 du budget de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-09 du 7 avril 2025 adoptant le compte administratif 2024 du budget ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-10 du 7 avril 2025 portant affectation des résultats 2024,

Considérant que le budget supplémentaire est un budget de report et d'ajustement en ce sens qu'il reprend notamment les résultats dégagés issus du Compte Administratif 2024 ainsi que les crédits restants à réaliser sur ce même exercice,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
DE VOTER le budget supplémentaire 2025 pour la ville, tel qu'il est présenté et s'équilibrant ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	3 327 113,96 €
Crédits de fonctionnement au titre du BS 2025	3 327 113,96 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement	**3 327 113,96 €**	**3 327 113,96 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**Dépenses**	**Recettes**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 656 707,44 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 365 486,87 €	0,00 €
Crédits d'investissement au titre du BS 2025	2 806 220,57 €	2 515 000,00 €
Total de la section d'investissement	**4 171 707,44 €**	**4 171 707,44 €**

ARTICLE 2 :
DE PRÉCISER que les différents votes ont donné les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Chapitre	BS 2025	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
014	Atténuation de charges	1 132 113,96 €	26	0	0
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	26	0	0
023	Virement à la section d'investissement	2 185 000,00 €	26	0	0
TOTAL		**3 327 113,96 €**			

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Chapitre	BS 2025	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
002	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	**3 327 113,96 €**	26	0	0
TOTAL		**3 327 113,96 €**	26	0	0

Dépenses d'investissement :

Chap.	Chapitre	BS 2025	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles	183 700,00 €	26	0	0
21	Immobilisations corporelles	2 572 520,57 €	26	0	0
041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	50 000,00 €	26	0	0
TOTAL		**2 806 220,57 €**			
+ RAR : 1 365 486,87 €		4 171 707,44 €			

Recettes d'investissement

Chap.	Chapitre	BS 2025	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
13	Subventions d'investissement	280 000,00 €	26	0	0
041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	50 000,00 €	26	0	0
001	Résultat d'investissement reporté	1 656 707,44 €	26	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	2 185 000,00 €	26	0	0
TOTAL		**4 171 707,44 €**			

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/12
Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

CLASSEMENT DU PARKING 1 TER BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le projet de vente de la Maison de Maître, propriété de la Commune de SOISY SUR SEINE, sise 1 ter boulevard de la République (parcelle AM 283) avec un terrain attenant à l'arrière,

Vu le plan de division cadastre du géomètre PROGEXIAL du 17 janvier 2025, portant sur la parcelle cadastrée section AM numéro 283, en deux lots,

Vu les lots issus de cette division, à savoir le lot A de 247 m² à rétrocéder dans le domaine public de la voirie et le lot B de 775 m² constitué par la Maison de Maître et son terrain attenant à l'arrière,

Considérant la nécessité de créer du stationnement public au droit du 1 ter boulevard de la République,

Considérant l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 :
APPROUVE le projet de municipalisation du lot A constitué d'un parking public, sis 1 ter boulevard de la République.

ARTICLE 2 :
PRECISE que le projet de municipalisation ne porte que sur la voie et parking tels que représentés dans le plan de division cadastre (LOT A) et ne saurait valoir engagement pour les ouvrages et réseaux qui ne sont pas de compétences communales.

ARTICLE 3 :
AUTORISE le classement de la voie et du parking sis 1 ter boulevard de la république dans le domaine public communal.

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2024/13
Rapporteur : Stéphane DERLET

SEJOURS DE VACANCES : TARIFS ET CONDITIONS D'ANNULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/34 du 11 avril 2016, fixant les tarifs des séjours de vacances,

Considérant que la Ville propose chaque été une offre de séjours de vacances aux enfants et aux jeunes de 6 à 17 ans, qu'elle achète à des prestataires agréés,

Considérant que l'actuelle tarification consiste en un taux de participation progressif, allant de 20% du coût du séjour pour les familles en tranche 1, à 90% du coût du séjour pour les familles en tranche 12,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales accorde à compter de 2025, une subvention de 20€ par jour et par enfant, pour les séjours achetés à des prestataires,

Considérant l'Aide aux Vacances des Enfants (AVE), accordée par la CAF aux familles aux faibles revenus, de 110€ à 265€,

Considérant la nécessité d'ajuster la tarification pour conserver une participation même modeste des familles aux faibles revenus tout en rendant accessibles les séjours de vacances aux familles dont les revenus sont légèrement supérieurs aux minima sociaux,

Considérant la nécessité de tenir compte de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant par ailleurs la nécessité de définir les conditions d'annulation des séjours de vacances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
De fixer à compter du 1er avril 2025, la participation des familles aux séjours de vacances comme suit :

Tranches	Quotient familial	Participation des familles
1	**Moins de 250€**	35% du prix du séjour
2	**de 250 à 300€**	35% du prix du séjour
2	**de 301 à 450€**	35% du prix du séjour
4	**de 451 à 600€**	35% du prix du séjour
5	**de 601 à 750€**	40% du prix du séjour
6	**de 751 à 900€**	45% du prix du séjour
7	**de 901 à 1050€**	50% du prix du séjour
8	**de 1051 à 1200€**	60% du prix du séjour
9	**de 1200 à 1350€**	70% du prix du séjour
10	**de 1351 à 1650€**	75% du prix du séjour
11	**De 1651 à 2250€**	80% du prix du séjour
12	**Supérieur à 2250€**	90% du prix du séjour
	Hors commune	100% du prix du séjour

La participation des familles est calculée sur le prix auquel la Ville achète le séjour, déduction faite de l'aide de la CAF.

ARTICLE 2 :
De fixer à 35€ le montant des frais d'inscription, non déductibles du tarif du séjour, étant précisé que lorsqu'une famille inscrit deux enfants ou plus à un séjour au cours du même été, les frais d'inscription ne sont facturés qu'une seule fois.

ARTICLE 3 :
Que les familles peuvent s'acquitter de leur participation :

- Par carte bancaire
- Par chèque bancaire
- En espèces
- Au moyen de l'Aide aux Vacances des Enfants (AVE),
- Au moyen du Pass'colo,
- En Chèques Vacances

ARTICLE 4 :

Que les familles peuvent s'acquitter de leur participation en une fois lors de l'inscription, ou en trois versements :

- 30% à l'inscription
- 40% jusqu'à 45 jours avant le départ
- 30% jusqu'à 15 jours avant le départ

ARTICLE 5 :
Qu'en cas d'annulation du fait de la famille, quel que soit le motif, des frais de désistements seront appliqués :

- Pour une annulation jusqu'à 30 jours avant le départ, le versement exigé à l'inscription, soit 30% du tarif du séjour payé par la famille, reste acquis par la Ville
- Pour une annulation entre 30 jours et 15 jours avant le départ : 70% du tarif du séjour payé par la famille reste acquis par la Ville
- Pour une annulation moins de 15 jours avant le départ ou si l'enfant ne se présente pas le jour du départ, la Ville retiendra la totalité du tarif du séjour payé par la famille.

Si un enfant inscrit en liste d'attente remplace l'enfant défaillant, sous réserve de l'accord du prestataire, les frais de désistements ne seront pas appliqués.

Les familles qui le souhaitent peuvent contracter une assurance annulation directement auprès du prestataire.

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/14
Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

CALCUL DES FRAIS DE SCOLARITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

VU l'article L.218.8 du code de l'Éducation, au titre duquel l'accueil dérogatoire d'enfants dans les établissements scolaires d'autres communes entraîne le versement, à ces dernières, d'une contribution aux dépenses de fonctionnement induites pour la commune par la présence des enfants.

CONSIDÉRANT que des élèves non domiciliés à Soisy sur Seine sont scolarisés au sein des écoles élémentaires, soit dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école élémentaire des Donjons, soit sur la base d'une dérogation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer le montant des frais de scolarité en élémentaire pour chaque année scolaire, sur la base d'un coût moyen par élève,

Considérant l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
De fixer à 940,50 € les frais de scolarité par élève en élémentaire à partir de l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 :
De préciser que ce montant sera facturé annuellement aux communes d'origine des élèves concernés.

ARTICLE 3 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/15
Rapporteur : Stéphane DERLET

EXONERATION DE MAJORATION TARIFAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des accueils de loisirs, adopté par délibération 2024/46 du 1er juillet 2024,

Vu la délibération 2024/44 du 1er juillet 2024, fixant les tarifs des accueils périscolaires,

Considérant que les parents de Rose-Marie COCHET, scolarisée à l'école maternelle des Meillottes, n'ont pas effectué en temps et en heure la réservation du centre de loisirs pour la semaine du 24 au 27 février, et doivent s'acquitter de 30,00 € de majoration tarifaire,

Considérant néanmoins que le petit frère de Rose-Marie COCHET a été hospitalisé du 17 au 22 février, ce qui a contraint la famille à renoncer à un séjour de vacances,

Considérant la demande d'exonération du père de Rose-Marie COCHET, en date du 20 février 2025,

Considérant l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
De considérer l'hospitalisation du frère de Rose-Marie COCHET, comme un cas de force majeure.

ARTICLE 2 :
D'accorder, compte tenu des circonstances, une exonération exceptionnelle de majoration tarifaire pour les vacances scolaires de février 2025,

ARTICLE 3 :
Que le montant des majorations tarifaires, soit 30,00 €, sera remboursé aux parents de Rose-Marie COCHET sous forme d'un avoir, valable sur leurs prochaines réservations.

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/16
Rapporteur : Elisabeth PETITDIDIER

LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir la candidature de la ville au label « Ma commune aime lire et faire lire »

Considérant l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à demander le label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application notamment :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les établissements scolaires
- Inciter au partenariat avec la médiathèque municipale ;
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales

ARTICLE 2 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/17
Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

N° 2025/17 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PARTIEL AVEC UN ANCIEN AGENT MUNICIPAL À L'ISSUE D'UNE MEDIATION ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recrutement de l'agent par voir de détachement en date du 21 juin 2021

Vu que le détachement de l'agent s'est terminé le 1er octobre 2023,

Vu les courriers de l'agent en date du 2 octobre 2023 et du 3 janvier 2024 formulant une réclamation préalable afin qu'il soit procédé à la régularisation de sa situation financière,

Considérant le recours introduit par l'agent devant le Tribunal administratif de Versailles le 13 janvier 2024 en vue d'obtenir le versement de la somme de 14 359,81 euros en réparation de divers préjudices subis

Considérant qu'au regard de la nature du litige, le Tribunal administratif de Versailles a proposé aux parties la mise en place d'une médiation,

Considérant la désignation du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France comme médiateur par une ordonnance du Tribunal administratif de Versailles du 8 avril 2024,

Considérant qu'une réunion de médiation s'est déroulée le 29 mai 2024 dans les locaux du centre de gestion,

Considérant qu'au cours des discussions, un accord partiel a été trouvé sur les frais devant être payés à l'agent concernant les frais d'entretien de son chien, pour un montant de 1 595,02 €,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'accord sur les autres demandes de l'agent,

Considérant la nécessité de définir les conditions de l'accord partiel dans un protocole transactionnel,

Considérant les concessions réciproques convenues par les parties, à savoir :

- Pour l'agent :
  - Renoncer à ses prétentions à l'encontre de la Commune de SOISY SUR SEINE liées aux frais d'entretien du chien dénommé ROCK et se désiste des conclusions formulées à ce titre contre la commune de SOISY SUR SEINE dans le cadre de sa requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de Versailles du 13 février 2024
- Pour la ville de Soisy-sur-Seine :
  - S'engager à verser à l'agent la somme de 1 595,02 € concernant les frais d'entretien du chien

Considérant l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'approuver les termes du protocole transactionnel conclu entre la ville de Soisy-sur-Seine et l'agent.

ARTICLE 2 :
D'autoriser le Maire à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/18
Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINÉS À LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATIONS (LAPI) ET DE FLUX ISSUS DE DISPOSITIFS LAPI INSTALLÉS SUR DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Considérant que le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78) souhaite que la Commune mette à leur disposition l'accès au flux des métadonnées LAPI, en donnant l'accès physique aux équipements de vidéoprotection de la collectivité, lorsque le SIPJ 78 le demande,

Considérant que cette mise à disposition n'engendrera aucun surcoût pour la Commune,

Considérant que les données seront utilisées par le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines, leur permettant de faciliter l'élucidation de leurs enquêtes dans qu'il ne soit plus besoin de solliciter la Commune pour rechercher une plaque d'immatriculation,

Considérant que la durée de la mise à disposition est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction,

Considérant l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) à et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/19
Rapporteur : Stéphane DERLET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT que chaque école dispose d'une coopérative scolaire, alimentée par les familles et les subventions, dont les fonds permettent d'acquérir du matériel pour les classes, régler des prestataires ou des intervenants,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'action des coopératives scolaires pour les élèves soiséens,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire aux coopératives scolaires pour que les écoles puissent réaliser elles même les achats relatifs à l'organisation de leurs événements de fin d'année ainsi que leurs kermesses, cross pour les maternelles..., soit :

- 1 000 € pour l'organisation des fêtes de fin d'année (achat d'un spectacle, goûter...)
- 1 000 € l'organisation des kermesses et du cross pour les maternelles (alimentation, goûter...)

CONSIDERANT l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'ATTRIBUER aux coopératives scolaires, une subvention de 1 500 € par école élémentaire et 2 200 € par école maternelle, soit un total de 7 400 € qui se décompose comme suit :

- Une subvention de 2 200 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle des Donjons,
- Une subvention de 2 200 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle des Meillottes,
- Une subvention de 1 500 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Donjons,
- Une subvention de 1 500 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Meillottes,

ARTICLE 2 :
D'ATTRIBUER aux coopératives scolaires, une subvention complémentaire de 2 000 € par école élémentaire et 2 000 € par école maternelle, soit un total de 8 000 € qui se décompose comme suit :

- Une subvention de 2 000 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle des Donjons,
- Une subvention de 2 000 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle des Meillottes,
- Une subvention de 2 000 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Donjons,
- Une subvention de 2 000 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Meillottes,

ARTICLE 3 :
QUE cette subvention complémentaire a vocation à être utilisée uniquement pour l'organisation des événements de fin d'année (spectacle de noël, goûter...), l'achat d'alimentation pour les Kermesses et pour les cross des maternelles et que des justificatifs pourront être demandés aux coopératives, afin d'attester que le montant de cette subvention a bien été utilisé à cet effet, et qu'à défaut, la subvention attribuée l'année suivante pourra être déduite des sommes non utilisées aux fins mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 4 :
QUE les crédits nécessaires sont prévus au titre du budget 2025 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 5 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/20
Rapporteur : Elisabeth PETITDIDIER

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison de l'absence de certaines délibérations antérieures ;

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe, impliquant une évolution statutaire ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'accompagner les mouvements de personnel liés aux départs en retraite et aux mutations en créant les grades correspondants ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°du code général de la fonction publique ;

Considérant que les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente à leur grade de recrutement,

Considérant que pour le grade de rédacteur, les candidats devront justifier du bac ou d'une expérience professionnelle équivalente,

Considérant que pour le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, les candidats devront justifier d'un CAP petite enfance,

Considérant que pour le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, les candidats ne doivent pas justifier d'une qualification particulière,

Considérant l'avis des commissions réunies le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
De créer les postes suivants :

Nombre	Grade	ETP
1	Rédacteur principal de 1ère classe	1
1	Rédacteur	1
2	Adjoint technique principal de 2ème classe	2
2	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	2
1	Educateur de Jeunes Enfants	1
1	Brigadier-chef principal	1

ARTICLE 2 :
D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur pour une durée déterminée de 1 an ou 2 ans, renouvelable sans excéder un total de six années et sa rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

ARTICLE 3 :
D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe pour une durée déterminée de 1 an ou 2 ans, renouvelable sans excéder un total de six années et sa rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

ARTICLE 4 :
D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe pour une durée déterminée de 1 an ou 2 ans, renouvelable sans excéder un total de six années et sa rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

ARTICLE 5 :
D'approuver la modification du tableau des effectifs, joint en annexe.

ARTICLE 6 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h30

Jean-Baptiste ROUSSEAU

MAIRIE DE SOISY-SUR-SEINE (ESSONNE)

Maire de Soisy-sur-Seine

Anne-Françoise BACHELET

Secrétaire de séance